SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le premier février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

<u>Étaient présents</u>: MM. GILLAUX Pascal - BERTOLUTTI Didier - DAHLEB Djelloul - GUENET Hervé - LEPAGE David - ORSO Sylvain - WUILLAUME Christophe.

Mmes - DALOZ Séverine - GUENET Monique - LARCHER Mireille -LECLERCQ Karine - ENGRAND Emeline.

Absents excusés:

Mme COLPIN Carinne a donné procuration à M. GILLAUX.

M. BERTHE a donné procuration à Mme LARCHER.

Mme TEDESCHI Marie.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>DELIBERATION 11 -2016 :</u> <u>SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES.</u>

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT,

Vu la date de transmission du schéma de mutualisation, le 7 janvier 2016, aux communes ;

Vu le schéma de mutualisation des services ainsi que le diagnostic ;

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de délivrer un avis sur le schéma de mutualisation dans un délai de 3 mois sous peine que cet avis soit réputé favorable ;

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à 13 voix pour et 1 abstention (M. GUENET H).

<u>DELIBERATION 12 -2016 :</u> FRAIS DE TRANSPORT POUR LES ELEVES DES ECOLES

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide à titre de participation aux frais de transport des élèves lors des voyages ou lorsqu'ils se rendent à des spectacles dans la région, de verser une somme de 35 €uros par élève à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle ainsi qu'à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire « les Nutons » pour l'année scolaire 2014 – 2015.

<u>DELIBERATION 13 -2016 :</u> <u>PERSONNEL COMMUNAL.</u>

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^{\circ}$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 29 février 2016 au 28 mai 2016.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Le présent contrat pourra être renouvelé une fois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>DELIBERATION 14 -2016 :</u> <u>DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE – MME COLPIN.</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Préfet concernant la démission de Mme Carinne COLPIN de son poste de 3^{ème} adjointe.

Deux solutions s'offrent au Conseil Municipal:

- Soit de ne pas pourvoir à la vacance du poste ou de procéder à la suppression de ce dernier.
- Soit d'élire un nouvel adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à la suppression du poste d'adjoint.

De ce fait, Monsieur Christophe WUILLAUME, 4^{ème} adjoint au Maire, se trouve promu au rang de 3^{ème} adjoint au Maire.

<u>DELIBERATION 15 -2016 :</u> <u>TRAVAUX DANS DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.</u>

Monsieur expose à l'Assemblée qu'il devient nécessaire de faire changer les châssis (portes – fenêtres et volets) de deux logements communaux l'un sis au 36 Rue des Ecoles et l'autre au 44 Rue des Ecoles.

Plusieurs devis ont été demandés.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Retient les devis de l'entreprise JOURDAN Fermetures et décide que les travaux seront effectués par cette dernière pour le prix de :
- 4 638,52 € T.T.C pour les travaux du 36 rue des Ecoles.
- 8 665,60 € T.T.C pour les travaux du 44 rue des Ecoles.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse dans le cadre de l'OPAH pour la réalisation de ces travaux.